



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Laurence ELVIN

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP142

OBJET : 25CFM3BENNESENV – ACHAT DE 3 BENNES DE 30M³ DE COLLECTE DES DÉCHETS – SERVICE ENVIRONNEMENT - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Dans le cadre du renouvellement de ses équipements de collecte, le service Environnement souhaite acquérir 3 bennes de 30m³ de collecte des déchets. Une consultation a été lancée auprès de 5 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société LOCATELLI EUROCONTAINERS de Cologno Al Serio en Italie pour un montant total de 31 440,00 € HT (37 728,00 € TTC) pour l'achat de 3 bennes de 30 m³ de collecte des déchets ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20250804-D25MP142-AR

Reçu le 05/08/2025

Publié le 05/08/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 août 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 août 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 05 août 2025

Publié ou Notifié le : 05 août 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com